

ACTION LOGEMENT : COMMENT CRÉER SON DOSSIER DE LOGEMENT :
NB 1 : vous trouverez toutes les informations sur le site de votre CSE :
<https://www.csetriomphe.fr> rubrique « Action Logement »
NB 2 : attention, il faut mettre à jour votre dossier tous les mois

◆ ETAPE 1 : Obtenir un Numéro Unique

Pour toute demande de logement social, il faut créer, au préalable, un dossier sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>. Dès que le dossier est complet, les services de l'État délivrent un « **Numéro Unique** » de **demande de logement social (NUR/NUD)**, qui garantit votre inscription et certifie la date de votre demande.

À noter : Si vous êtes inscrit comme demandeur de logement social auprès de votre mairie ou sur un site d'enregistrement et que vous disposez d'un numéro unique, renseignez-le directement sur notre plateforme AL'in puis importez vos pièces justificatives.

Pour valider votre demande de logement social, différentes pièces justificatives doivent constituer votre dossier :

- Pièces d'identité,
- Justificatifs de votre situation professionnelle (bulletin de salaire, contrat de travail ou attestation employeur)
- Avis d'imposition,
- Attestation d'hébergement si hébergé ou quittance de loyer,
- Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail.

À noter : Ces pièces doivent être déposées sur votre site d'enregistrement. En fonction de votre situation, des pièces complémentaires peuvent vous être demandées.

◆ ETAPE 2 : Création de votre espace personnel ACTION LOGEMENT :

- Une fois votre Numéro Unique (NUR/NUD) récupéré, vous devez créer un compte **ACTION LOGEMENT (AL'in.fr)** et renseigner ce numéro pour rapatrier les informations de la demande de logement social.

Attention : Lors de la création de votre espace personnel, pensez à renseigner le N° SIRET de la société : 478 951 080

- Dès que l'inscription sur **ACTION LOGEMENT** est complète, TRIOMPHE SECURITE valide le dossier. Vous pouvez alors postuler aux offres d'appartement liées à votre situation.

À savoir : Ce numéro unique est votre identifiant indispensable pour vous positionner sur une offre de logement social.

À noter : Retrouvez notre centre d'aide dédié à la saisie.

◆ ETAPE 3 : Choisir une offre de logement :

Dans la rubrique « **Les offres** », vous pouvez visualiser :

- Les logements situés dans la (ou les) commune(s) que vous avez saisie(s) lors de la création de votre demande sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>.
- Les logements situés dans des communes limitrophes à celle(s) que vous avez demandée(s)
- Les logements situés dans d'autres communes du même département

- Chaque onglet a sa propre liste d'offres mise à jour en fonction des disponibilités. Si vous souhaitez voir l'ensemble des logements proposés, vous devez cliquer sur les 3 onglets l'un après l'autre : « **Communes demandées** », « **Communes limitrophes** » et « **Autres communes du département** ».
- Lorsque vous cliquez sur l'un des 3 onglets, le libellé s'affiche en rouge ainsi que la pastille précisant le nombre de logements que vous pouvez consulter.
- Après avoir cliqué sur l'un des 3 onglets, les logements correspondants s'affichent et vous devez **cliquer sur chaque annonce pour en voir le détail**.
- En cas d'absence d'offre sur la commune demandée, nous vous invitons à consulter les autres onglets.

Attention : Elargissez aux maximum vos choix de villes, afin de faciliter votre recherche de logement.

Une fois que vous avez choisi l'offre de logement qui vous convient, vous pouvez déposer votre candidature en allant sur l'annonce de votre choix et en cliquant sur le bouton « **Je postule** ».

◆ ETAPE 4 : Suivre sa candidature :

Une fois que vous avez candidaté, vous pouvez suivre cette candidature en cliquant sur le bouton « **Mes candidatures** ».

Attention : Vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active : vous vous positionnez sur un seul logement à la fois.

Tant que votre dossier n'a pas été transmis au bailleur, vous pouvez annuler cette candidature à tout moment si vous changez d'avis en cliquant sur le lien « **Annuler cette candidature** »

Les différentes étapes de votre candidature :

- **Étape 1** Vous candidatez sur un logement.
- **Étape 2** Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. S'il est invalidé, vous pouvez vous positionner sur un autre logement, ou attendre la réponse définitive d'Action logement.
- **Étape 3** Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec les autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.
- **Étape 4** Le bailleur peut vous contacter pour compléter votre dossier ou organiser la visite du logement.
- **Étape 5** La Commission d'Attribution (CALEOL) se réunit et décide de l'attribution du logement.

Le bailleur, via sa Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.

- **Étape 6** Le bailleur vous transmet le résultat de la Commission.

Vous retrouvez également ce résultat sur al-in.fr dans le suivi de votre candidature.

- **Étape 7** Si le logement vous est attribué, le bailleur prend contact avec vous pour vous proposer de visiter le logement (si vous ne l'avez pas déjà fait) et organiser la signature de votre bail.

Si votre candidature n'a pas été retenue, elle sera archivée et vous recevrez un courrier du bailleur vous informant de sa décision. Vous pourrez alors vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.

À savoir : Une proposition de logement n'a pas de valeur contractuelle, elle ne garantit pas l'attribution définitive du logement. Seule la Commission d'Attribution du bailleur est décisionnaire dans l'attribution définitive du logement.

◆ ETAPE 5 : Signature du bail :

Si votre candidature est acceptée par la commission d'attribution de logement, vous signerez votre bail avec le bailleur.

À savoir : Quel est le délai moyen d'attribution d'un logement, une fois le dossier complet ? Les délais indicatifs sont une dizaine d'année sur Paris, 3 à 5 ans en banlieue.

Rappel : vous ne pouvez avoir qu'une seule candidature active.

◆ ETAPE 6 : Mise à jour de votre dossier de logement :

Important : Votre dossier de logement doit être mis à jour chaque année sur la plateforme AL'in, faute de quoi vous perdrez l'ancienneté de votre dossier et devrez refaire une nouvelle demande.

En parallèle, vous devrez également, pour la mise à jour de vos documents justifiants votre situation, devez déposer sur <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> :

- **Tous les mois :**
 - Vos bulletins de salaires,
 - Quittance de loyer.
- **Tous les ans :**
 - Avis d'imposition.

Vous devez confirmer que vos pièces justificatives ont bien été déposées et téléchargées sur le site mentionné ci-dessus, en cochant bien toutes les cases.

◆ Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le **centre d'aide AL'in** (FAQ, vidéos et guides pas à pas)
- Contactez-nous en complétant **notre formulaire de contact**.
- Appelez votre Centre de Relation Client au **0970 800 800**.